



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Mer

*Mission de Coordination
des Politiques publiques maritimes*

Cellule Domaine public maritime

AVIS DE PUBLICITÉ

avant délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel (DPMn)

(conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques
et conformément à l'article L2122-1-4 du CG3P, le projet faisant suite à une manifestation d'intérêt spontané)

FICHE-PROJET n°DM-2026-04

Avis de publicité mis en ligne le 19 mai 2026

Nature du projet	Installation d'un mouillage
Commune	Bouillante - 97125
Localisation	Anse à Galets
Superficie du domaine public de l'État occupée	11.25 m ²
Durée du titre d'occupation	5 ans
Montant minimal annuel de la redevance	Part fixe : 137 euros
Obligations liées à l'occupation	Sécurité des personnes, emploi de personnels qualifiés, faible impact environnemental de l'ouvrage

Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none">• Nature de l'activité et des installations• Qualification des différents acteurs du projet• Historique de l'activité sur le secteur objet de la consultation• Sécurité des biens et des personnes• Qualité environnementale du dossier (respect des espèces et espaces protégés, caractéristiques techniques des ancrages, gestion des déchets, intégration paysagère)• Montant de la redevance proposé (respectant le seuil minimal défini par la DRFIP)
-----------------------	---

Tout candidat intéressé par une occupation du domaine public maritime naturel sur cette même emprise doit, dans un délai d'un mois à partir de la date de la mise en ligne du présent avis de publicité, se manifester aux services de la Direction de la mer (DM) :

☞ par mail :

mico971@mer.gouv.fr

danielle.mormin@developpement-durable.gouv.fr

philian.retif@developpement-durable.gouv.fr

☞ ou par courrier, à l'adresse suivante :

Direction de la mer de la Guadeloupe

MICO

Pointe Fouillole

9710 Pointe-à-Pitre

Ce projet – ou tout projet concurrent retenu suite à cet avis de publicité – sera ensuite soumis à instruction par les services de la Direction de la mer qui, au terme de cette instruction, se réserve le droit de délivrer ou non l'AOT.